

Dans la Croix du vendredi 6 novembre Dominique Quinio traite de la condamnation de l'État Italien par la Cours Européenne des Droits de l'Homme en raison de l'existence de crucifix dans les écoles publiques de ce pays.. Il est étonnant que ce texte manifeste une certaine sympathie de l'éditorialiste pour la pratique italienne ou du moins lui cherche des « excuses ». Il y a quand même un bon siècle qu'en France ce problème est résolu et depuis longtemps à la satisfaction de tous (quelques grincheux mis à part) D.Quinio aurait sans doute quelque difficulté à démontrer qu'en France l'identité nationale s'identifie aujourd'hui à la religion catholique alors qu'elle prétend qu'il peut en être ainsi en Italie, un pays qui sociologiquement est aussi multiconvictionnel que la France et la plupart des pays d'Europe. L'argument selon lequel nul ne doit être choqué, ni croyant ni incroyant, se retourne contre ceux qui souhaiteraient y voir une défense de la place des crucifix dans les écoles publiques. Il faudrait à ce compte suspendre sur les murs des classes des signes musulmans, bouddhistes, juifs mais aussi venant de diverses écoles agnostiques et athées! C'est évidemment absurde. L'absence de ces signes, de tous ces signes, est au contraire une façon d'ouvrir un espace accueillant à tous les enfants et dont le vide peut suggérer que ce lieu de formation de l'homme et du citoyen est un lieu d'ouverture à tous. Ce raisonnement vaut pour l'Italie comme pour la France. Et s'inquiéter de ce qu'un tribunal international comme la Cours Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg puise « s'ingérer » dans les affaires d'un État particulier c'est nier qu'il puisse exister des valeurs universelles- notamment en Europe- Parmi ces valeurs le respect des droits humains dont fait partie la laïcité dans un monde aux multiples convictions et croyances. Il convient que ces valeurs se concrétisent juridiquement.

Jean Riedinger
secrétaire de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité